

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-CF491

présenté par

Mme Givernet, Mme Riotton, Mme Delpéch, Mme Rilhac, Mme Dordain, Mme Heydel Grillere,  
Mme Le Feur, M. Armand, Mme Spillebout, Mme Colomb-Pitollat, Mme Clapot et M. Ardouin

**ARTICLE 14**

I. – À l'avant-dernière ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 42, substituer au nombre :

« 25 »

le nombre

« 30 ».

II. – À la dernière ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 42, substituer au nombre :

« 30 »

le nombre :

« 40 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le signal prix est un élément incitatif des comportements de sobriété. En ce sens, le renforcement de la taxe sur la masse en ordre de marche, selon un barème progressif, contribuera à encourager la construction et l'achat de véhicules plus légers, moins émetteurs et moins consommateurs de ressources. Des véhicules plus sobres seront, en effet, incontournables pour atteindre les objectifs de la transition écologique et énergétique.

Alors que la masse moyenne des véhicules particuliers neufs vendus en 2022 s'élevait à 1233 kilogrammes, cette dernière devrait atteindre 1549 kilogrammes en 2050 selon les projections tendanciennes de l'Agence de la transition écologique (ADEME). De sorte qu'il est crucial d'agir dès maintenant pour soutenir des voitures plus sobres.

C'est une question de sobriété énergétique, mais aussi d'économies de ressources et de métaux rares. Dans ce contexte, il est proposé de rehausser le tarif marginal de la taxe sur la masse en ordre de marche pour les véhicules les plus lourds, c'est-à-dire ceux dépassant 2 tonnes, afin d'orienter les choix des consommateurs vers les véhicules les plus sobres.